# Annexe 1 de la délibération 2026.000670

**NOM DE L'OPERATION : Allocation de soutien à l'emploi Scientifique A haute Valeur Ajoutée Novatrice « SAVAN » – Appel à projets 2026**

**Raison Sociale** : Direction de la Recherche, de l'Enseignement supérieur et des formations Sanitaires et Sociales

**PRESENTATION DU DISPOSITIF :**

## I - OBJECTIFS ET BÉNÉFICIAIRES

La Région Hauts-de-France a pour ambition de soutenir les projets des différents acteurs de la recherche et de l'innovation, de favoriser l'émergence de filières d'excellence, d'élever le niveau de qualification des étudiants et d'améliorer leurs conditions de vie, et ainsi soutenir le développement des territoires, en favorisant le rayonnement des Hauts-de-France à l'international. La traduction directe de ces ambitions est matérialisée par le SRESRI dont la version actuelle couvre la période 2022 – 2028.

Pour ce faire, elle met en place un dispositif d'aide substantielle à l'emploi pour le financement des doctorants qui contribue à l'attractivité et au rayonnement de la recherche et participe au développement socio-économique du territoire. Ce dispositif permet de renforcer le capital humain des laboratoires régionaux et de favoriser la montée en compétences des étudiants à travers la poursuite d'études longues. Il s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).
Par ce dispositif, le doctorant peut se consacrer à sa thèse en bénéficiant d'un salaire et d'un contrat de travail rédigé par l'établissement gestionnaire de l'allocation.

Le dispositif est bâti sur le calendrier universitaire et s'adresse à l'ensemble des établissements d'inscription et organismes nationaux de recherche implantés en région. Les laboratoires devront faire remonter et classer leurs projets de thèse par l'intermédiaire de leurs établissements de tutelle qui proposeront une priorisation, examinée à l'aune des priorités régionales.
La thèse doit être réalisée dans un laboratoire de recherche académique situé en Hauts-de-France.

En finançant des doctorants, la Région Hauts-de-France favorise la création de postes hautement qualifiés, la génération de connaissances exploitables et le transfert de compétences vers les entreprises locales :

- S'agissant de l'insertion professionnelle : 80 % à 83 % des docteurs occupent un emploi stable trois ans après la thèse, que ce soit dans le secteur privé ou public.
- Concernant les transferts de connaissances et de technologies : 20 % des thèses débouchent sur une opportunité de valorisation économique directe : brevet, dépôt de logiciel, licence ou une spin-off, stimulant la création de start-ups deep-tech.

*Sources : Données INPI, Observatoire de la recherche et de l'innovation et Baromètre innovation et doctorat édition 2024 de BPI France.*
Le dispositif contribue ainsi directement au développement socio-économique du territoire et à la lutte contre la fuite des cerveaux.

## II – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE PRIORISATION

En cohérence avec la nouvelle ambition régionale pour la Recherche, la Région inscrit de manière lisible l'appel à projets d'allocations à l'emploi scientifique pour le financement des doctorants dans ses priorités thématiques.

Les sujets de thèse porteront sur les thématiques de recherche liées aux défis économiques et sociétaux auxquels la région est confrontée. Aucune discipline de recherche n'est exclue. Une partie de ces sujets pourra être en lien avec un projet CPER 2021-2027. Dans tous les cas, ils devront être en cohérence avec au moins l'une des thématiques telles que :

- **La feuille de route 2022-2027 de REV3** et ses orientations face aux défis des transitions énergétiques, économiques et sociétales, en particulier au niveau des filières d'avenir stratégiques : https://rev3.hautsdefrance.fr/feuille-de-route-rev3/

- **Les thématiques et pistes de spécialisation de la Stratégie régionale recherche innovation** (délibération 2021.00280 du 4 février 2021) https://delibinternet.hautsdefrance.fr

    - Ambition maritime,
    - Bio raffineries et bio ressources durables,
    - Images, contenus et médias interactifs,
    - Economie circulaire et nouvelles fonctionnalités des matériaux,
    - Efficacité énergétique décarbonée,
    - Intelligence artificielle embarquée,
    - Santé de précision et maladies civilisationnelles,
    - Transition sociétale et maîtrise des risques.

- **Les politiques régionales** (liste non exhaustive), en faveur notamment de l'aménagement et du développement durable du territoire, des transports, de l'innovation pédagogique, de la jeunesse, de la culture, du patrimoine, du tourisme, du sport, de la santé, du handicap.

Au-delà des thématiques, les enjeux régionaux suivants constituent des critères de priorisation non exclusifs :

- **L'impact socio-économique** sur le territoire des Hauts-de-France, qui peut être conforté par un partenariat laboratoire/entreprise, une thèse en lien avec une entreprise. S'il s'agit d'une PME régionale, une orientation sera faite vers le FEDER (sous réserve d'éligibilité).
- **Le rayonnement et/ou l'attractivité** : sujets en cotutelles ou partenariats internationaux, lauréats de dispositifs nationaux.

La sélection tiendra compte de la **qualité scientifique des projets et de celle des candidatures** telles que priorisées par les établissements d'inscription et suite aux jurys des Ecoles doctorales.

Les cofinancements apportés par des tiers seront à préciser par les laboratoires à leur établissement gestionnaire avec pièce justificative.

## III – PROCESSUS D'ATTRIBUTION

L'appel à projets comporte deux phases :

- Une phase de sélection des sujets de thèses qui s'adresse aux Ecoles Doctorales (ED) ou Ecole Graduées et aux établissements d'inscription et aux organismes nationaux de recherche ;
- Une phase de sélection des candidats futurs doctorants par les écoles doctorales.

### 1) Phase de dépôt et de sélection des sujets de thèses

**Un quota de dépôt de dossiers par établissement bénéficiaire sera communiqué aux établissements et écoles doctorales.**

Les propositions de projets de thèses seront déposées par les directeurs de thèse :

- **Soit auprès des établissements d'inscription en thèse** habilités à délivrer le doctorat (Université de Technologie de Compiègne, Université de Picardie Jules Verne, Université du Littoral Côte d'Opale, Université d'Artois, Université Polytechnique Hauts-de-France, Université de Lille, Centrale Lille Institut, Institut Mines Télécom Nord Europe, Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers Centre de Lille, Université Gustave Eiffel) ;

- **Soit auprès des organismes :**

- Organismes nationaux de recherche : Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Institut Français de de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe), Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA), Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA), Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES), Institut national de l'environnement industriel et des risques(INERIS) ;

- Organismes régionaux (CHU de Lille, CHU d'Amiens, Centre Oscar Lambret, Institut Pasteur de Lille, Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille).

- Soit par les établissements privés régionaux comme ceux rattachés à la Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille (FUPL) : JUNIA, IESEG, Institut Catholique de Lille, ICAM, ainsi que UniLaSalle Beauvais.

Dans le cas de dépôt hors établissement d'inscription en thèse, il est demandé au directeur de thèse de transmettre en parallèle le projet à l'établissement d'inscription en thèse, qui aura ainsi connaissance de l'ensemble des sujets le concernant et une concertation pourra être engagée et effective entre les établissements gestionnaires dépendant d'un même établissement d'inscription.

**Chaque établissement bénéficiaire dressera et validera une liste des sujets de thèses répondant aux priorités régionales décrites ci-dessus. Cette liste devra respecter le nombre maximal de projets autorisés pour les dépôts. Les sujets soumis devront être classés par les établissements, a minima par thématique scientifique.**

Les documents-types des projets (descriptif du sujet, argumentaire du directeur de thèse, avis de l'Ecole Doctorale, accord de l'établissement d'inscription, attestation de cofinancement ou lettre d'intention, accord de gestion) sont à télécharger sur le site de la Région :
http://www.regionhautsdefrance.fr/allocationsderecherche

Chaque dossier de demande d'aide doit obligatoirement comporter :

- Le descriptif et l'argumentaire du (ou des) projet(s) de thèse.
- **L'accord de gestion** signé par l'établissement ;
- **L'accord de cofinancement** signé par l'établissement (l'origine des fonds sera à renseigner ultérieurement) ;
- **L'avis de l'Ecole Doctorale** concernée quant à la qualité de l'encadrement, et en indiquant le nombre de doctorants encadrés par le directeur de thèse par année d'inscription ;
- **L'accord de l'établissement d'inscription** pour les projets déposés par les organismes de recherche, confirmant le principe de l'inscription et l'informant de l'ensemble des projets le concernant.

A noter : les projets de thèses financés à 100% dans le cadre de projets retenus dans les appels à projets sélectifs de type ERC ou ANR ne sont pas éligibles. Sont en revanche éligibles les projets de thèses financés à 50% dans le cadre des programmes de France 2030 (Programmes et Equipements Prioritaires de Recherche (PEPR), Ecoles Universitaires de Recherche (EUR)…).

Chaque établissement d'inscription ou organisme de recherche transmettra à la Région la liste priorisée des projets qu'il aura sélectionnés sous forme de tableau Excel en ayant renseigné la plate-forme de gestion des aides en ligne mise en place sur le site de la Région. Seuls les dossiers complets seront instruits.

La Région procèdera à la sélection des projets au regard des critères définis ci-dessus. La phase d'instruction sera conduite en interne à la Région**.**

**La sélection menée suite à l'appel à projets fera l'objet d'une liste unique**, transmise par la Région aux écoles doctorales, établissements d'inscription et organismes de recherche pour le lancement de la phase de sélection des candidats.

En cas de sujet retenu non pourvu à l'issue de la phase de sélection des candidats (absence de candidat ou non sélection de candidat par l'école doctorale), l'établissement aura jusqu'au 30 juin 2027 [LM1][DP2]pour recruter un doctorant via l'école doctorale.

## 2) Phase de sélection des candidats par les Ecoles Doctorales

Les directeurs de thèse des sujets sélectionnés sont invités à déposer les pièces de leurs candidats auprès des ED de rattachement. Chaque jury d'ED procédera à la sélection des candidats selon les modalités de sélection définies qui leur sont propres, au regard des compétences et capacités des candidats à mener le travail de recherche. De façon à pouvoir clôturer l'instruction dans des délais qui permettent une rentrée des doctorants au 1er octobre 2026, les jurys doivent impérativement se dérouler au plus tard le lundi 15 juin 2026.

A l'issue du jury, chaque ED transmettra les résultats de sa sélection à la Région, avec un avis établissant un rang de priorité des candidats. Les informations administratives concernant les candidats définitivement retenus seront transmises par les ED aux établissements gestionnaires pour compléter la plateforme de gestion des aides en ligne (PAS) au plus tard vendredi 26 juin 2026[LM3][DP4].

## IV- FINANCEMENT ET SUIVI

- **Rappel**

La Région n'est pas l'employeur des doctorants. Le contrat doctoral est établi entre le doctorant et l'établissement de recherche bénéficiaire de l'aide à l'emploi scientifique. Quand l'établissement employeur du doctorant n'est pas l'établissement gestionnaire de l'aide, la Région autorise le reversement de tout ou partie de cette aide, conformément au dernier alinéa de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Montant de l'aide à l'emploi scientifique et modalité de versement**

Le montant de l'aide à l'emploi scientifique est fixé à un montant maximum de 60 000€ par projet de thèse soutenu, pour des dépenses salariales (salaire et charge), sans prise en compte des frais de gestion.[LB5][LM6]
Cette aide est versée selon les modalités suivantes :

- Des acomptes seront versés sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées (ERDA). Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder plus de 80% du montant de la subvention.
- Le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées (ERDA) et des recettes perçues ou à percevoir ; et sur présentation et analyse d'un rapport de fin de projet (manuscrit, publication(s), dépôt de brevet ou rapport d'avancement).
- L'aide maximum de référence est de 60 000€, son versement se fera toujours au réel de la dépense de l'établissement, s'agissant de la dépense salariale.

- **Cofinancement par des tiers**

Les établissements gestionnaires transmettront à la Région les informations relatives aux cofinancements obtenus.

- **Durée de l'aide**

L'aide à l'emploi scientifique porte sur une durée maximale de trois ans. En cas de dépassement de la durée de trois ans pour la réalisation du projet de thèse – et uniquement pour les raisons indiquées dans le décret n° 2016-1173 du 29 août 2016 qui en donnent la possibilité – une demande doit être adressée à la Région pour prolonger la date d'achèvement de la thèse, sachant que l'engagement financier de la Région portera sur 36 mois au total.

- **Suivi des allocataires**

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation des travaux de thèse de doctorat en lien avec l'aide octroyée et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.
Pendant la réalisation des travaux de thèse et en lien étroit avec les ED par un extrait de leurs données, chaque Etablissement bénéficiaire sera tenu d'envoyer, au 1er octobre de chaque année, un tableau d'avancement opérationnel en format Excel et d'informer la Région, par courrier, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation des thèses, tant au niveau de son contenu, de son encadrement, des délais de réalisation, de départ avant la soutenance ou de soutenance anticipée. Une invitation à la soutenance, de même qu'un exemplaire numérique, de chaque thèse de doctorat soutenue par la Région seront adressés au service Recherche : **dress.recherche@hautsdefrance.fr.**
Après la thèse, concernant le devenir des docteurs, la Région sera attentive à leur insertion professionnelle et s'appuiera sur toute compétence issue des écoles doctorales ou des observatoires de l'enseignement supérieur.

- **Communication**

Le soutien régional aux travaux de thèses est parfois méconnu des doctorants qui en sont les bénéficiaires finaux. Cependant, il relève d'une politique volontariste dotée d'un volume financier très significatif. Il est demandé aux établissements et doctorants financés par la Région de **faire obligatoirement état du soutien régional sur tous les supports de communication** (colloques, sites internet, publications, exemplaires des thèses, posters…). La Région demandera le remboursement des sommes perçues en cas de non-respect de cette règle.

Le bénéficiaire s'engage à répondre favorablement à la demande de la Région à intervenir dans la limite d'une journée, à une action en vue de promouvoir la Recherche auprès d'un public lycéen, étudiant, entreprise, ou autre dans un but de vulgarisation scientifique et d'ouverture vers les innovations émergeantes du territoire.

## V – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

| Étape | Date cible | Action clé |
|---|---|---|
| **Appel à projets** | **Juin 2026** | Chaque établissement soumet **ses sujets** selon une clé de répartition d'entrée (basée sur les années précédentes). |
| **Jury école doctorale & réunion financeurs** | **Juin 2026** | Validation du jury, prise en compte du co-financement et du respect du budget. |
| **Pré-validation régionale** | **Juin 2026** | Analyse par les experts régionaux → classement thématique et conformité aux priorités régionale, en cohérence avec la clé de répartition de sortie (basée sur les années précédente et l'enveloppe budgétaire). |
| **Décision finale** | **Juillet 2026** | Délibération d'affectation |
| | | |